



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 27 JUILLET 2015

SPECIAL N ° 14 - JUILLET 2015

DELEGATION DE SIGNATURE

GENDARMERIE

SOMMAIRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DT-BCI-2015-064 donnant délégation de signature à M. Sébastien GAY, lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude pour la signature des conventions entre l'État et les bénéficiaires d'un service d'ordre.....1



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-064 donnant délégation de signature à M. Sébastien GAY, lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'ordre de mutation n° 87384 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 8 décembre 2014 du ministère de l'intérieur, nommant M. le lieutenant-colonel Sébastien GAY, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur le lieutenant-colonel Sébastien GAY, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone de gendarmerie.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le lieutenant-colonel Sébastien GAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à Monsieur le lieutenant-colonel Thierry BOUTEREAU, commandant en second.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-029 du 29 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les effets du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} août 2015.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet, directeur de cabinet et le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 JUIL. 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ